






Informations de base	
2013/2008(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Septième et huitième rapports d'étape de la Commission sur la politique de cohésion de l'Union européenne et rapport stratégique 2013 concernant la mise en œuvre des programmes 2007-2013 Subject 4 Cohésion économique, sociale et territoriale 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)	

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	REGI Développement régional		SAVISAAR-TOOMAST Vilja (ALDE)	19/03/2012	
			Rapporteur(e) fictif/fictive DEUTSCH Tamás (PPE) NILSSON Jens (S&D) ALFONSI François (Verts /ALE) RÜHLE Heide (Verts/ALE) VLAŠÁK Oldich (ECR) KURSKI Jacek Olgierd (EFD)		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	EMPL Emploi et affaires sociales		KÓSA Ádám (PPE)	03/07/2013	
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		BLINKEVIIT Vilija (S&D)	14/03/2013	
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
		Politique régionale et urbaine		HAHN Johannes	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
24/11/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0776 	Résumé
17/01/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/01/2014	Vote en commission		
03/02/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0081/2014	Résumé
26/02/2014	Décision du Parlement	T7-0132/2014	Résumé
26/02/2014	Résultat du vote au parlement		
26/02/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2008(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/7/11646

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE522.820	24/10/2013	
Projet de rapport de la commission		PE523.085	13/11/2013	
Avis de la commission		PE519.793	27/11/2013	
Amendements déposés en commission		PE524.674	29/11/2013	
Amendements déposés en commission		PE524.733	03/12/2013	
Avis de la commission		PE522.835	17/12/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0081/2014	03/02/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0132/2014	26/02/2014	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2011)0776 	24/11/2011	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)447	22/07/2014		

Septième et huitième rapports d'étape de la Commission sur la politique de cohésion de l'Union européenne et rapport stratégique 2013 concernant la mise en œuvre des programmes 2007-2013

2013/2008(INI) - 24/11/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du septième rapport d'étape de la Commission sur la cohésion économique, sociale et territoriale.

CONTENU : la politique de cohésion constitue un mécanisme clé pour la concrétisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Le présent rapport d'étape évalue comment, dans le contexte de la politique de cohésion, **les régions et les villes** peuvent contribuer aux trois dimensions de la croissance voulue par la stratégie Europe 2020. Il montre où se situent les villes et les régions par rapport aux objectifs nationaux pour 2020 qui sont proposés dans les programmes nationaux de réforme (PNR).

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

Croissance intelligente : les régions de convergence affichent des **résultats médiocres**, avec de faibles niveaux de recherche et développement, une faible productivité et de faibles proportions de diplômés de l'enseignement supérieur. Actuellement, **seule une région de l'Union sur cinq est en passe d'atteindre l'objectif de porter la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur âgés de 30 à 34 ans à 40% d'ici à 2020**. Les régions admissibles au titre de l'objectif «compétitivité régionale et emploi» (CRE) affichent le meilleur résultat (une sur trois), les régions en transition enregistrent un résultat moyen (une sur quatre), tandis que les régions couvertes par l'objectif «convergence» obtiennent un résultat médiocre (une sur vingt).

La R&D est généralement concentrée dans les zones stratégiques telles que les capitales et les régions métropolitaines. En 2008, les dépenses ont dépassé l'objectif de la stratégie Europe 2020 (investir 3% du PIB dans la R&D) dans 24 régions CRE sur 159, mais dans **seulement une région de convergence sur 84 et dans aucune des régions en transition**. En moyenne, les dépenses de R&D des régions de convergence ne représentent que 0,9% de leur PIB. Dans les **zones rurales**, la couverture en haut débit (DSL) constitue un défi pour un certain nombre de pays où moins de 60% de la population rurale a accès au haut débit.

Croissance durable : la croissance durable est un défi dans toutes les régions. **L'efficacité énergétique des bâtiments** existants et nouveaux doit être améliorée partout. Les régions peuvent jouer un rôle de premier plan dans le renforcement de l'efficacité énergétique. Cela vaut particulièrement pour les bâtiments, concernant lesquels les actions doivent être adaptées au contexte et au climat locaux.

Le rapport note également que les caractéristiques régionales déterminent directement la mesure dans laquelle les régions de l'Union peuvent produire des **énergies renouvelables** telles que l'énergie solaire et éolienne. Transférer les énergies renouvelables des régions à haut potentiel vers les régions à forte demande nécessitera de **concevoir de meilleurs réseaux d'énergie**, fonctionnant plus intelligemment. Le développement des énergies renouvelables nécessitera **des investissements accrus** dans les lieux où les ressources sont utilisées efficacement ainsi que dans le réseau **reliant l'offre à la demande**.

Croissance inclusive : bon nombre de régions de convergence présentent de **faibles niveaux d'emploi et des niveaux élevés de chômage**. Dans ces régions, le taux d'emploi n'était que de **63% en 2010**, après un recul dû à la crise économique. Seules deux régions de convergence étaient parvenues à l'objectif défini pour l'UE, soit 75%, en 2010. Si l'on voulait atteindre l'objectif fixé pour 2020 dans toutes les régions de convergence, 11 millions de personnes devraient trouver un emploi.

Bien que les régions en transition et les régions CRE s'en sortent mieux, elles doivent aussi améliorer leurs résultats. **Le taux de chômage a augmenté dans plus de 100 régions CRE** et dépasse la moyenne de l'Union dans 36 d'entre elles.

De même, **le risque de pauvreté et d'exclusion est supérieur** dans les régions de convergence. La part de la population menacée de pauvreté ou d'exclusion est supérieure à 50% dans trois régions bulgares et atteint 49% en Sicile. La Commission estime que **les villes** doivent s'attaquer à la misère urbaine et à la rupture avec le marché du travail, en particulier dans l'UE-15.

En conclusion, le rapport considère que les programmes relevant de la politique de cohésion devraient **sélectionner leurs priorités d'investissement** en fonction de la situation de départ d'une région ou d'une ville par rapport aux objectifs nationaux pour 2020 et déterminer les concentrations à promouvoir et celles contre lesquelles lutter. Les programmes de la politique de cohésion doivent permettre de concevoir des stratégies de manière intégrée- en mettant l'accent sur les besoins spécifiques de chaque territoire - et de refléter les arbitrages et les synergies entre les différents types d'investissements.

Septième et huitième rapports d'étape de la Commission sur la politique de cohésion de l'Union européenne et rapport stratégique 2013 concernant la mise en œuvre des programmes 2007-2013

2013/2008(INI) - 26/02/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les septième et huitième rapports d'étape de la Commission sur la politique de cohésion de l'Union européenne et sur le rapport stratégique 2013 concernant la mise en œuvre des programmes 2007-2013.

La politique de cohésion dans un contexte de crise : des données empiriques montrent que la crise économique, financière et sociale a donné un coup d'arrêt au processus de convergence, voire l'a inversé, augmentant ainsi les écarts entre les régions. Les moyens financiers des États membres comme de l'Union européenne sont plus limités. La crise frappe toutes les régions et les villes d'Europe et rend ainsi les fonds de la politique de cohésion d'autant plus indispensables.

Le Parlement considère que la politique de cohésion a jusqu'à présent davantage porté sur **l'absorption que sur la définition et le suivi d'objectifs**. Les systèmes de suivi et d'évaluation ne jouent pas pleinement leur rôle, qui est de permettre une définition des résultats à atteindre qui concorde mieux avec les caractéristiques, les spécificités et les besoins locaux, régionaux et interrégionaux.

La politique de cohésion demeure **la principale source de fonds alloués par l'Union** dans le contexte du cadre financier pluriannuel 2014-2020. Le nouveau cadre de cette politique érige en priorité absolue la nécessité de concentrer les investissements à l'échelle régionale et locale sur des axes importants tels que la création d'emplois, les PME, l'emploi (notamment celui des jeunes), la mobilité des travailleurs, l'éducation et la formation, le développement urbain et les villes.

Difficultés de mise en œuvre au cours de la période de programmation actuelle : tout en se félicitant des septième et huitième rapports d'étape et du rapport stratégique 2013, le Parlement a invité la Commission – qui entame à présent l'évaluation ex post de la période 2007-2013 – et les États membres à veiller à ce que le suivi et l'évaluation soient fondés sur des données fiables, à vérifier l'efficacité et l'incidence des interventions, et à veiller à ce que l'évaluation ex post soit achevée pour la fin de 2015, de manière à pouvoir **tirer des enseignements fructueux** aux fins de la nouvelle période de programmation.

Les députés se sont déclarés préoccupés par le fait que les pouvoirs publics, notamment au niveau infranational, **n'ont pas de moyens financiers suffisants** pour appliquer convenablement la stratégie Europe 2020, du fait de la crise économique.

En dépit du montant relativement limité des moyens alloués à la politique de cohésion dans le cadre financier pluriannuel actuel par rapport aux besoins sur le terrain, le Parlement a plaidé pour **une utilisation plus rationnelle des ressources** et la création de synergies entre le budget de l'Union et les budgets nationaux en vue d'aider à l'élaboration de mesures favorables à la croissance.

Des mesures supplémentaires devraient être prises pour **accroître l'ancrage territorial** du système de gouvernance de la politique de cohésion, de la stratégie Europe 2020 et du Semestre européen.

Priorité à l'emploi et à l'inclusion sociale : le Parlement a noté que, sous l'effet de la crise, la proportion de la population menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale, qui vit dans le dénuement matériel, subit la dégradation de l'environnement et des conditions de logement précaires, ou connaît une intensité de travail très faible et est menacée de précarité énergétique a considérablement augmenté.

Les taux d'emploi restent sensiblement inférieurs à l'objectif de la stratégie Europe 2020 (à savoir, au moins 75% pour la population de 20 à 64 ans d'ici 2020). Dans certaines régions, le taux d'emploi demeure **inférieur à 60%** et reste entre 20 et 25% en deçà des objectifs nationaux. Le Fonds social européen (FSE) devrait contribuer à la réduction des écarts de capital humain entre les régions et à l'augmentation des taux d'emploi. L'importance de la **Garantie européenne pour la jeunesse** pour les jeunes en décrochage scolaire est également soulignée.

Données nécessaires à l'évaluation : si la mise en application de la politique de cohésion s'est manifestement accélérée, plusieurs États membres risquent de ne pas pouvoir mener leurs programmes à terme avant la fin de la période de programmation actuelle. Le Parlement a demandé à la Commission d'étudier les causes des **faibles taux d'absorption** et aux États membres de **contribuer aux financements de manière à accélérer la mise en œuvre des fonds**. Les États membres devraient étudier les synergies possibles entre les fonds de la politique de cohésion et, d'une part, les autres sources de financement de l'Union et, d'autre part, les fonds octroyés par la Banque européenne d'investissement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Il leur est également d'améliorer l'accès aux fonds afin d'inciter les PME, les organisations de la société civile, les collectivités locales et les autres bénéficiaires intéressés à y recourir.

Les enjeux du suivi et de l'évaluation : les députés considèrent que l'évaluation est capitale pour faire le bilan et décider de l'action à mener, mais craignent que **la qualité variable des données** communiquées permette difficilement dans de nombreux cas de se faire une idée précise de l'ensemble des progrès accomplis sur la voie des objectifs aux échelons régional et local. **L'évaluation devrait également analyser et proposer des mesures** permettant d'éviter toute formalité inutile aux bénéficiaires, dont les PME, les autorités locales et régionales et les ONG.

À ce sujet, le Parlement a demandé à la Commission et aux États membres d'exploiter au maximum les outils de suivi et d'évaluation prévus dans le contexte du cadre législatif actuel (orientation sur les résultats plus marquée, utilisation d'indicateurs communs de réalisation, choix d'indicateurs de résultat propres à chaque programme et mise en place d'un cadre de performance clair).

La Commission est invitée à :

- **améliorer les systèmes de communication d'informations des États membres** en prévoyant et en utilisant des **indicateurs** permettant de déterminer si l'aide fournie au titre de la politique de cohésion contribue réellement à faire progresser l'égalité des sexes ;
- vérifier si les autorités de gestion appliquent la directive sur les retards de paiement dans leurs relations avec les bénéficiaires de projets et à prendre les mesures qui s'imposent pour **réduire les retards de paiement**.

Septième et huitième rapports d'étape de la Commission sur la politique de cohésion de l'Union européenne et rapport stratégique 2013 concernant la mise en œuvre des programmes 2007-2013

2013/2008(INI) - 03/02/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement régional a adopté le rapport d'initiative de Vilja SAVISAAR-TOOMAST (ALDE, EE) sur les septième et huitième rapports d'étape de la Commission sur la politique de cohésion de l'Union européenne et sur le rapport stratégique 2013 concernant la mise en œuvre des programmes 2007-2013.

Des données empiriques montrent que la crise économique, financière et sociale a donné un coup d'arrêt au processus de convergence, voire l'a inversé, augmentant ainsi les écarts entre les régions. Les moyens financiers des États membres comme de l'Union européenne sont plus limités. La crise frappe toutes les régions et les villes d'Europe et rend ainsi les fonds de la politique de cohésion d'autant plus indispensables.

Le rapport considère que la politique de cohésion a jusqu'à présent davantage porté sur **l'absorption que sur la définition et le suivi d'objectifs** – et l'évaluation de la concrétisation de ceux-ci – tandis que les systèmes de suivi et d'évaluation ne jouent pas pleinement leur rôle, qui est de permettre une définition des résultats à atteindre qui concorde mieux avec les caractéristiques, les spécificités et les besoins locaux, régionaux et interrégionaux.

La politique de cohésion demeure la principale source de fonds alloués par l'Union dans le contexte du cadre financier pluriannuel 2014-2020 et le nouveau cadre de cette politique érige en priorité absolue la nécessité de concentrer les investissements à l'échelle régionale et locale sur des axes importants tels que la création d'emplois, les PME, l'emploi (notamment celui des jeunes), la mobilité des travailleurs, l'éducation et la formation, le développement urbain et les villes.

Difficultés générales de mise en œuvre au cours de la période de programmation actuelle : le rapport invite la Commission – qui entame à présent l'évaluation ex post de la période 2007-2013 – et les États membres à veiller à ce que le suivi et l'évaluation soient fondés sur des données fiables, à vérifier l'efficacité et l'incidence des interventions, et à veiller à ce que l'évaluation ex post soit achevée pour la fin de 2015, de manière à pouvoir **tirer des enseignements fructueux** aux fins de la nouvelle période de programmation.

Les députés estiment qu'en dépit du montant relativement limité des moyens alloués à la politique de cohésion dans le cadre financier pluriannuel actuel par rapport aux besoins sur le terrain, une utilisation plus rationnelle des ressources et la création de synergies entre le budget de l'Union et les budgets nationaux peuvent grandement aider à l'élaboration de mesures favorables à la croissance.

Des mesures supplémentaires devraient être prises pour **accroître l'ancrage territorial** du système de gouvernance de la politique de cohésion, de la stratégie Europe 2020 et du Semestre européen.

Priorité à l'emploi et à l'inclusion sociale : sous l'effet de la crise, la proportion de la population menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale, qui vit dans le dénuement matériel, subit la dégradation de l'environnement et des conditions de logement précaires, ou connaît une intensité de travail très faible et est menacée d'exclusion et de précarité énergétique a considérablement augmenté. Le Fonds social européen (FSE) devrait contribuer à la réduction des écarts de capital humain entre les régions et à l'augmentation des taux d'emploi.

Données nécessaires à l'évaluation : le rapport rappelle que si la mise en application de la politique de cohésion s'est manifestement accélérée, plusieurs États membres risquent de ne pas pouvoir mener leurs programmes à terme avant la fin de la période de programmation actuelle. Il demande à la Commission d'étudier les causes des **faibles taux d'absorption** et aux États membres de **contribuer aux financements de manière à accélérer la mise en œuvre des fonds**.

Les États membres devraient étudier les synergies possibles entre les fonds de la politique de cohésion et, d'une part, les autres sources de financement de l'Union et, d'autre part, les fonds octroyés par la Banque européenne d'investissement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Il leur est également demandé d'accélérer la mise en œuvre des fonds disponibles et de simplifier et d'améliorer l'accès à ceux-ci afin d'inciter les PME, les organisations de la société civile, les collectivités locales et les autres bénéficiaires intéressés à y recourir.

Les enjeux du suivi et de l'évaluation : les députés considèrent que l'évaluation est capitale pour faire le bilan et décider de l'action à mener, mais craignent que **la qualité variable des données communiquées permette difficilement dans de nombreux cas de se faire une idée précise de l'ensemble des progrès accomplis sur la voie des objectifs aux échelons régional et local**. Ils insistent sur le fait que **l'évaluation doit également analyser et proposer des mesures** permettant d'éviter toute formalité inutile aux bénéficiaires, dont les PME, les autorités locales et régionales et les ONG.

A ce sujet, ils demandent à la Commission et aux États membres d'exploiter au maximum les outils de suivi et d'évaluation prévus dans le contexte du cadre législatif actuel (orientation sur les résultats plus marquée, utilisation d'indicateurs communs de réalisation, choix d'indicateurs de résultat propres à chaque programme et mise en place d'un cadre de performance clair).

La Commission est invitée à **améliorer les systèmes de communication d'informations des États membres** en prévoyant des **indicateurs** permettant de déterminer si l'aide fournie contribue réellement à faire progresser l'égalité des sexes. Elle est également invitée à vérifier si les autorités de gestion appliquent la directive sur les retards de paiement dans leurs relations avec les bénéficiaires de projets et à prendre les mesures qui s'imposent pour **réduire les retards de paiement**.